

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.09.2026	D2026-27	5.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

SEANCE N° 03 DU 15/09/2026
questions, numérotées de D2026-26 à D2026-29

DELIBERATION

DONS ALIMENTAIRES – CONVENTION AVEC LA VILLE DE FLERS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni au CCAS à FLERS, sous la présidence de Monsieur Georges LAVIGNE.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres élus : Monsieur Georges LAVIGNE, Madame Armelline SALLIOT, Madame Chantal GAUMER, Madame Sylvie DUFOUR, Monsieur Jean-Marc REMANDE

Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Monsieur Didier BABONNEAU, Monsieur Eric MARIE

Tous présents, à l'exception de :

<u>Procurations</u>	Mandants	Mandataires	Questions
			Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Jean-François BRISSET, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Sylvie DUFOUR, Monsieur Eric MARIE

EFFECTIF En exercice : 11 Quorum : 6	Questions	Présents	Votants
	D2026-26 à D2026-29	7	7

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Date d'affichage
07.09.2026	18h05	Sylvie MALOIZEL	19h05	22.09.2026

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	15.09.2026	D2026-27	5.2	
	REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

OBJET	DONS ALIMENTAIRES – CONVENTION AVEC LA VILLE DE FLERS
-------	--

SM

Chers Collègues,

Les restaurants scolaires, gérés par la Ville de Flers, sont approvisionnés par la Cuisine Centrale du Bocage. Quasi quotidiennement, du fait d'absence d'élèves, d'intempéries ou autres, les agents réceptionnent plus de repas que nécessaire. Afin d'éviter tout gaspillage, le service scolaire / périscolaire a pris l'habitude de contacter le CCAS qui coordonne le retrait de la marchandise. Ainsi, en fonction du jour de la semaine, un agent du CCAS récupère la marchandise pour l'Epicerie Sociale ou transmet l'information soit, aux Restos du Cœur, à Solidarité Bocage ou au Secours Populaire pour leur propre distribution.

Le circuit de ces dons alimentaires doit être sécurisé sur un plan juridique de sorte à bien identifier le rôle et les responsabilités de chacune des parties. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de conclure une convention de partenariat avec la Ville et chacune des structures bénéficiaires de ces dons.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1- AUTORISER Monsieur le Vice-Président ou son représentant à signer ladite convention avec la Ville de Flers et les associations d'aide alimentaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20260915-D2026-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026

Le Vice-Président,

Georges LAVIGNE